



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

Lundi le 7 juin 2021
 À compter de 18 h 48
 Par conférence Zoom

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant

Mairesse

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo
 Normand Toupin
 Barbara Morin
 Michel Milette
 Luc Vézina
 Johane Michaud
 Régine Apollon
 Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard
 Chapleau
 De Sève
 Ducharme
 Lonergan
 Marie-Thérèse
 Morris
 Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan
 Sandra Tremblay
 Robert Asselin

Greffière
 Assistante-greffière par intérim
 Directeur général adjoint
 Division des services techniques

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2021-257

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant le point 10.5 (Ajout de dix nouvelles boîtes à lire).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-258

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 3 mai 2021 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 14 mai 2021, soit et est approuvé avec une modification à la résolution 2021-234 conformément au procès-verbal de correction produit par la greffière et joint à la présente résolution comme si récité au long, et en apportant une correction à la résolution 2021-227 concernant la publication du rapport financier pour y retirer la mention « édition du 12 mai 2021 ».
- **QUE** le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 (séance extraordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 28 mai 2021, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Approbation
des procès-
verbaux du
3 mai 2021 et
du 25 mai 2021



Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme
en date du
10 mai 2021

Adoption du
règlement
922-101 N.S. -
introduction des
articles 101.18
et 101.19
interdisant le
stationnement
partiel sur
les rues
des Camélias
et Turgeon

Dépôt du projet
de règlement
1155-15 N.S. -
modifiant le
règlement
1155 N.S. et ses
amendements
relativement aux
chiens, aux jeux
dans la voie
publique et les
feux extérieurs

RÉSOLUTION 2021-259

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 10 mai 2021 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Aucune question

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2021-260

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2021-192 donné à la séance ordinaire du 3 mai 2021 par le Conseiller Luc Vézina ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-101 N.S. à ladite séance du 3 mai par M. le Conseiller Luc Vézina.

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 922-101 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'introduire les articles 101.18 et 101.19 interdisant le stationnement partiel sur les rues des Camélias et Turgeon, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-261

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1155-15 N.S. modifiant le règlement 1155-3 N.S. et ses amendements relativement aux chiens, aux jeux dans la voie publique et les feux extérieurs.

Adoptée à l'unanimité.



AVIS DE PRÉSENTATION 2021-262

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant le règlement 1155-3 N.S. et ses amendements relativement aux chiens, aux jeux dans la voie publique et les feux extérieurs.

(Règlement 1155-15 N.S.)

Avis de
présentation -
règlement
1155-15 N.S. -
modifiant le
règlement
1155 N.S. et ses
amendements
relativement
aux chiens, aux
jeux dans la voie
publique et les
feux extérieurs

RÉSOLUTION 2021-263

ATTENDU QU'aux termes de l'arrêté ministériel 2020-033, le conseil municipal a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public.

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-64 (P-2) N.S., ayant pour objet de modifier le règlement 1200 N.S. pour la création de la zone H-405-1 à même la zone H-405, soit et est adopté.
- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du projet
de règlement
1200-64
(P-2) N.S. -
création de la
zone H-405-1
à même la
zone H-405

RÉSOLUTION 2021-264

ATTENDU QU'aux termes de l'arrêté ministériel 2020-033, le conseil municipal a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-65 (P-2) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 1200 N.S et ses amendements, soit et est adopté.
- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du projet
de règlement
1200-65
(P-2) N.S. -
modifiant
diverses
dispositions du
règlement
1200 N.S. et ses
amendements



Adoption du règlement 1201-2 N.S. - modifiant le règlement de lotissement concernant les frais de redéveloppement

RÉSOLUTION 2021-265

ATTENDU QU'aux termes de l'arrêté ministériel 2020-033, le conseil municipal a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public.

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1201-2 N.S. modifiant le règlement 1201 N.S. de lotissement concernant les frais de redéveloppement, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-266

ATTENDU QU'aux termes de l'arrêté ministériel 2020-033, le conseil municipal a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public.

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1205-3 N.S. modifiant le règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de faciliter la compréhension des règlements, de simplifier des processus et de moderniser certaines normes, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du règlement 1205-3 N.S. - modifiant le règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de faciliter la compréhension des règlements, de simplifier des processus et de moderniser certaines normes

RÉSOLUTION 2021-267

ATTENDU QU'aux termes de l'arrêté ministériel 2020-033, le conseil municipal a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, M. le Conseiller Christian Charron votant contre, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1206-13 N.S. modifiant diverses dispositions du règlement 1206 N.S. concernant l'administration des règlements, soit et est adopté.

Adoptée majoritairement.

Adoption du règlement 1206-13 N.S. - modifiant diverses dispositions du Règlement 1206 N.S. et ses amendements concernant l'administration des règlements



Adoption
du règlement
1292-1 N.S. -
modifiant le
règlement
1292 N.S. -
décrétant un
programme de
subvention visant
la revitalisation
d'une partie du
centre-ville de
Sainte-Thérèse

RÉSOLUTION 2021-268

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2021-205 donné à la séance ordinaire du 3 mai 2021 par la Conseillère Régine Apollon ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1292-1 N.S. à ladite séance du 3 mai 2021 par Mme la Conseillère Régine Apollon.

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, MM. les Conseillers Christian Charron et Michel Milette votant contre, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1292-1 N.S. modifiant le règlement 1292 N.S. décrétant un programme de subvention visant la revitalisation d'une partie du centre-ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

Adoptée majoritairement.

RÉSOLUTION 2021-269

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2021-208 donné à la séance ordinaire du 3 mai 2021 par Mme la Conseillère Johanne Michaud ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1316 N.S. à ladite séance du 3 mai par Mme la Conseillère Johanne Michaud.

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1316 N.S. décrétant un programme de subvention pour le remplacement d'un frêne privé abattu en raison de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption
du règlement
1316 N.S. -
décrétant un
programme de
subvention pour
le remplacement
d'un frêne privé
abattu en raison
de l'agrile du
frêne sur le
territoire
de la ville de
Sainte-Thérèse

RÉSOLUTION 2021-270

ATTENDU QU'aux termes de l'arrêté ministériel 2020-033, le conseil municipal a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1317 N.S. instaurant un règlement encadrant les démolitions sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption
du règlement
1317 N.S. -
encadrant les
démolitions sur
le territoire
de la Ville de
Sainte-Thérèse



Adoption du
règlement
1318 N.S. -
construction
d'un
nouvel aréna

PPCMOI-
2021-01 (R2) -
4-10, rue Dion

RÉSOLUTION 2021-271

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2021-250 donné à la séance extraordinaire du 25 mai 2021 par le Conseiller Armando Melo ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1318 N.S. à ladite séance du 25 mai par M. le Conseiller Normand Toupin.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1318 N.S. ayant pour objet des travaux de construction d'un aréna et décrétant un emprunt au montant de 20 304 100 \$ amorti sur une période de trente (30) ans pour en payer le coût, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-272

ATTENDU QU'aux termes de l'arrêté ministériel 2020-033, le conseil municipal a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public ;

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de construction au 4-10, rue Dion (lots 2 506 184 et 2 506 182) ;

ATTENDU QUE le PPCMOI vise à permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 16 logements sur quatre (4) étages ;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et le tableau des spécifications de la zone H-310 imposent un maximum de trois (3) étages ainsi qu'un ratio de stationnement de 1.5 cases par logement ;

ATTENDU QUE la zone H-310 permet les bâtiments de huit (8) logements avec un mode d'implantation jumelés, que par conséquent deux immeubles jumelés de huit (8) logements sont autorisés, mais pas un bâtiment isolé contenant seize (16) logements ;

ATTENDU QUE le projet proposé peut être considéré comme un prolongement du projet Belmont situé au 74-76, rue Turgeon ;

ATTENDU QU'il serait préférable que le projet soit soumis aux ratios de stationnement de la zone C-358 où est situé le Belmont, mais qu'il n'est pas souhaitable d'exiger un usage commercial au rez-de-chaussée sur la rue Dion ;

ATTENDU QU'il n'est pas souhaitable de modifier le zonage de la rue Turgeon (C-358), ni le zonage de la zone H-310 ;

ATTENDU la très grande proximité avec la gare ;

ATTENDU la volonté du conseil de ville de densifier ce secteur pour assurer la viabilité de son centre-ville (*Le Village*) ;

ATTENDU QU'hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux en matière de zonage (numéro 1200 N.S.), de construction (numéro 1202 N.S.), de lotissement (numéro 1201 N.S.) et du règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (numéro 1205 N.S.) ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au plan métropolitain d'aménagement de développement (PMAD) ;



RÉSOLUTION 2021-272 (suite)

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

CONSIDÉRANT les plans annexés à ce règlement.

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, M. le Conseiller Christian Charron votant contre, il est résolu:

- **QUE** soit adopté le règlement concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, en vertu du règlement 1209-1 N.S., portant le numéro PPCMOI-2021-001 concernant la construction d'un nouveau bâtiment au 4-10, rue Dion (lots 2 506 184 et 2 506 182), lequel vise à :
 - autoriser seize (16) logements selon une implantation isolée ;
 - autoriser quatre (4) étages, tout en n'excédant pas la hauteur du bâtiment voisin (74-76, Turgeon) ;
 - exiger un ratio de stationnement de 1,3 case par logement ;
 - exiger que les normes de la colonne B du tableau des spécifications de la zone H-310 soient applicables au projet, en autant qu'elles n'entrent pas en contradiction avec le présent règlement.

Adoptée majoritairement.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2021-273

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu de la Commission consultative d'urbanisme datée du 10 mai 2021.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :
 - agrandissement en cour arrière visible de la rue du 114, rue Des Chênes ;
 - ajout d'un garage attaché du 906, rue Louis-Marion ;
 - ajout d'une clôture d'un mètre de hauteur en mailles de chaînes couleur noire pour la portion de la clôture située en cour latérale du 46, rue Dubois ;
 - remplacement du stuc de ciment d'acrylique sur isolant (même revêtement) et nouveau revêtement de bardeau d'asphalte de couleur noire du 121, rue Blainville Ouest ;
 - remplacement de revêtement extérieur par un revêtement de type « Canoxel », du 103, rue Dubois.



RÉSOLUTION 2021-273 (suite)

- **QUE** le conseil municipal entérine les recommandations défavorables et rejette conséquemment les demandes suivantes :

- ajout d'une clôture d'un mètre de hauteur en mailles de chaînes couleur noire pour la portion de la clôture située en cour avant du 46, rue Dubois ;
- ajout d'une terrasse en cour avant du 98-110, boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-274

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier en transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 3 006 731 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 257, de la rue Blainville Est, une dérogation mineure permettant :

- une marge arrière minimale de 3 mètres au lieu de 10 mètres.

(Dérogation mineure 2021-15)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-275

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier en transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

Dérogation
mineure
2021-15 -
257, rue
Blainville Est

Dérogation
mineure
2021-16 -
401, boulevard
du Domaine



RÉSOLUTION 2021-275 (suite)

- QU'il soit et est accordé au lot 3 008 131-B du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 401, boulevard du Domaine, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
- un abri temporaire, style chapiteau de 90 m.c. alors que non permis à l'article 308 du règlement de zonage 1200 N.S.

(Dérogation mineure 2021-16)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-276

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier en transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot 3 006 499 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 49, rue Gauthier, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
- une réduction de la marge avant minimale de 2.87 mètres (4.75 mètres au lieu de 7.6 mètres) ;
 - une réduction de la marge latérale droite de 1.48 mètre (3.02 mètres au lieu de 4.5 mètres) ;
 - une réduction de la marge de 4.46 mètres (5.54 mètres au lieu de 10 mètres).

(Dérogation mineure 2021-17)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-277

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier en transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

Dérogation
mineure
2021-17 -
49, rue
Gauthier

Dérogation
mineure
2021-18 -
166, rue
Turgeon

RÉSOLUTION 2021-277 (suite)

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'il soit et est accordé** au lot 2 505 981 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 166, rue Turgeon, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
 - deux enseignes avec affichage électronique dont l'une d'elle a une superficie d'affichage électronique excédant 1.5 mètre² (2 mètres²). Article 342.
 - deux enseignes sur socle, soit une enseigne menu et une enseigne pré-menu. Article 376.

(Dérogation mineure 2021-18)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-278

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier en transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'il soit et est accordé** au lot 1 906 129 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 210, rue Saint-Charles, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
 - deux enseignes avec affichage électronique dont l'une d'elle a une superficie d'affichage électronique excédant 1.5 mètre² (2 mètres²). Article 342.
 - deux enseignes sur socle, soit une enseigne menu et une enseigne pré-menu. Article 376.

(Dérogation mineure 2021-19)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2021-19 -
210, rue Saint-
Charles



Dérogation
mineure
2021-20 -
30, rue Sicard

RÉSOLUTION 2021-279

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier en transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 2 505 164 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 30, rue Sicard, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :

- une marge arrière minimale à 1,78 mètre au lieu de 10 mètres;

(Dérogation mineure 2021-20)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-280

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la chef du module développement durable du Service de l'urbanisme et du développement durable, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente de partenariat avec les points de dépôt officiels pour le recyclage des produits électroniques, à intervenir avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-281

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) à signer à titre d'intervenant, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'acte de servitude de passage mitoyen permettant de communiquer à pied ou en véhicule de toute nature accordée sans frais d'aucune sorte pour la Ville de Sainte-Thérèse, par le propriétaire sur une partie du lot 6 391 021 et une partie du lot 6 391 022 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne pour donner un accès commun aux deux immeubles résidentiels, conformément à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre, M. Alain Thiffault, sous le numéro 45 397 de ses minutes.

(Acte notarié C-233)

Adoptée à l'unanimité.

Association pour
le recyclage des
produits
électroniques du
Québec (ARPE) -
entente de
partenariat -
point de dépôt -
Centre de
multirecyclage

Servitude de
passage -
lots 6 391 021
et 6 391 022



Contrat
2021-05 -
travaux
d'aménagement
de la place
publique au
parc Foisy -
rejet des
soumissions

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2021-282

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue pour le projet de l'appel d'offres 2021-05- travaux d'aménagement de la place publique au parc Foisy et que le montant de celle-ci est supérieur de plus de 39 % au montant de l'estimation, de sorte qu'elle n'est pas recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le contrat 2021-05 mentionné au préambule des présentes ne soit pas octroyé.
- **QUE** la soumission de l'appel d'offres pour l'adjudication du contrat 2021-05 soit et est rejetée.
- **QUE** le processus d'appel d'offres pour le contrat 2021-05 mentionné au préambule des présentes soit et est annulé.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-283

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs sur l'avenue des Marquisats, la Ville a reçu douze (12) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Réhabilitation Du O inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Réhabilitation Du O inc.* ", 5270, boulevard Cléroux, Laval (Québec) H7T 2E8, datée du 3 juin 2021, pour un montant de 1 457 000,00 \$ (taxes incluses) pour des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs sur l'avenue des Marquisats, selon le contrat d'ouvrage 2021-10, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Réhabilitation Du O inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1312 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2021-10 -
travaux de
réfection de la
chaussée
et des trottoirs
sur l'avenue
des Marquisats



Adjudication
du contrat
2021-40 -
travaux de
démantèlement
des estrades
existantes et
construction de
deux dalles en
béton au parc
Ducharme

RÉSOLUTION 2021-284

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de démantèlement de deux estrades et construction de deux dalles de béton au parc Ducharme, la Ville a reçu dix (10) soumissions ;

ATTENDU QUE reçu et trouvé non-conforme quatre (4) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Excavation J.P.M. 2012 inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Excavation J.P.M. 2012 inc.* ", 218, rue Roy, Saint-Eustache (Québec) J7R 5R6, datée du 13 mai 2021, pour un montant de 79 225,82 \$ (taxes incluses) pour des travaux de démantèlement de deux estrades et construction de deux dalles de béton au parc Ducharme, selon le contrat d'ouvrage 2021-40, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Excavation J.P.M. 2012 inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1313 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-285

CONSIDÉRANT QU'aucune des soumissions reçues pour le projet de l'appel d'offres 2021-42 - collecte et location de conteneurs et disposition des matières pour le centre de multirecyclage ne sont recommandées pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le contrat 2021-42 mentionné au préambule des présentes ne soit pas octroyé.
- **QUE** toutes les soumissions de l'appel d'offres pour l'adjudication du contrat 2021-42 soient et sont rejetées.
- **QUE** le processus d'appel d'offres pour le contrat 2021-42 mentionné au préambule des présentes soit et est annulé.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2021-42 -
location et
collecte de
conteneurs et
disposition des
matières pour
le centre de
multirecyclage -
rejet des
soumissions



Adjudication
du contrat
2021-44 -
nettoyage
d'égout
sous pression

RÉSOLUTION 2021-286

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour le nettoyage d'égout sous pression, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Beauregard Environnement Itée* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Beauregard Environnement Itée* ", 2, boulevard Maisonneuve, Saint-Jérôme (Québec) J5L 0A1, datée du 20 mai 2021, pour un montant de 45 394,42 \$ (taxes incluses) pour l'année 2021 pour le nettoyage d'égouts sous pression, selon le contrat d'ouvrage 2021-44, soit et est acceptée par le conseil municipal. La Ville se réserve la possibilité de prendre les options de renouvellement telle que proposées dans la soumission pour un montant de 45 394,42 \$ (taxes incluses) pour l'année 2022 et un montant de 45 394,42 \$ (taxes incluses) pour l'année 2023 totalisant un montant 136 183,26 \$ (taxes incluses) pour les trois années.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Beauregard Environnement Itée* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 45 394,42 \$ (taxes incluses) au poste 02-415-00-534 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-287

ATTENDU la résolution 2021-223 adoptée le 3 mai 2021, par laquelle le contrat 2021-46, relatif à la fourniture des composantes de jeux d'eau au parc Richelieu, était accordé à " *Vortex Structures Aquatiques Internationales inc.* " pour un montant 35 000 \$ (incluant les taxes) ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE le bollard d'activation des jeux d'eau prévu dans les documents d'appel d'offres du contrat 2021-46 ne sera pas nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE " *Vortex Structures Aquatiques Internationales inc.* " propose un crédit de 3000 \$ (taxes exclues) pour le remplacement du bollard d'activation des jeux d'eau et un crédit de 625 \$ (taxes exclues) pour le remplacement d'un jet simple par trois (3) jets interactifs au montant de 4 083,00 \$ (taxes exclues);

ATTENDU QUE le coût total supplémentaire serait de 526,59 \$ (taxes incluses) pour le remplacement du bollard d'activation et du jet simple par trois (3) jets interactifs.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes.
- **D'APPROUVER** ledit remplacement au contrat 2021-46 pour une somme de 526,59 \$ (taxes incluses) portant le coût total du contrat 2021-46 à 35 526,59 \$ (taxes incluses) au lieu de 35 000 \$ (taxes incluses).

Contrat
2021-46 -
fourniture de
jeux d'eau -
parc Richelieu -
changement
au contrat



RÉSOLUTION 2021-287 (suite)

- **DE MODIFIER** le contrat 2021-46 afin d'y ajouter ledit remplacement impliquant des travaux supplémentaires pour une somme de 4 083 \$ (taxes exclues) (ainsi que le dépassement des coûts rattachés d'une somme de 526,59 \$ (taxes incluses) portant le coût total du contrat 2021-46 à 35 526,59 \$ (taxes incluses).
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ce dépassement et ces travaux supplémentaires au budget des activités d'investissements 1313 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-288

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de trottoirs, bordures et pavage 1^{re} couche sur la rue Madeleine-Bleau, la Ville a reçu six (6) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Constructions Anor (1992) inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

CONSIDÉRANT QU'une correction automatique du prix unitaire par la valeur de la limite la plus proche a été effectuée par la Ville selon les dispositions prévues aux documents d'appel d'offres, portant le montant de ladite soumission à 239 704,94 \$ (taxes incluses) au lieu de 240 049,86 \$ (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Constructions Anor (1992) inc.* ", 30, rue des Menuisiers, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 2T2, datée du 20 mai 2021, pour un montant tel que corrigé de 239 704,94 \$ (taxes incluses) pour des travaux de trottoirs, bordures et pavage première couche sur la rue Madeleine-Bleau, selon le contrat d'ouvrage 2021-48, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Constructions Anor (1992) inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1293 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2021-48 -
travaux de
trottoirs,
bordures
et pavage
première
couche sur la
rue Madeleine-
Bleau



Adjudication
du contrat
2021-49 -
services
professionnels -
contrôle
qualitatif des
matériaux -
boulevard
du Domaine

RÉSOLUTION 2021-289

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre de service pour des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux concernant les travaux de réfection sur une partie du boulevard du Domaine ;

ATTENDU QUE reçu et trouvé conforme l'offre de services professionnels de " *SNC-Lavalin GEM Québec inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** l'offre de services professionnels de " *SNC-Lavalin GEM Québec inc.* ", 2870, boulevard industriel, Laval (Québec) H7L 3S2, datée du 10 mai 2021, au montant de 29 571,00 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux concernant les travaux de réfection sur une partie du boulevard du Domaine, selon le contrat de services professionnels 2021-49, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu de l'offre de service et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *SNC-Lavalin GEM Québec inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de services professionnels.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1312 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-290

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux préventifs de stabilisation d'une section du ruisseau Charron et d'un talus qui borde son affluent principal, à Sainte-Thérèse et à Blainville, la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE l'attribution du contrat s'est faite par voie de pointage à l'aide d'une grille d'analyse adoptée par résolution 2021-185 à la séance extraordinaire du 19 avril 2021 du conseil municipal ;

ATTENDU QUE la soumission de " *Groupe Alphard inc.* " ne rencontrant pas la note de passage établie à 70 % n'a pas été retenue et l'enveloppe de prix soumise leur sera retournée sans être ouverte ;

ATTENDU QUE reçue, trouvée conforme et a obtenu le meilleur pointage qui est au-delà de la note de passage, la soumission de " *Équipe Laurence inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Équipe Laurence inc.* ", 733, chemin Jean-Adam, Piedmont, (Québec) J0R 1R3, datée du 18 mai 2021, au montant de 216 785,36 \$ (taxes incluses), pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux préventifs de stabilisation d'une section du ruisseau Charron et d'un talus qui borde son affluent principal, à Sainte-Thérèse et à Blainville, selon le contrat de services professionnels 2021-51, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Équipe Laurence inc.* ".

Adjudication
du contrat
2021-51 -
services
professionnels
en ingénierie
pour la
stabilisation
d'une section
du ruisseau
Charron



RÉSOLUTION 2021-290 (suite)

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de services professionnels.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au budget via la subvention reçue par le ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-291

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du contrat 2021-53 pour des services d'experts comptables pour un mandat d'audit pour les années 2021, 2022 et 2023, soit et est acceptée par le conseil municipal, laquelle comporte les critères suivants :

•	Présentation et organisation de la firme	5 %
•	Capacité du soumissionnaire à fournir l'ensemble des services	15 %
	Expérience du soumissionnaire en milieu municipal	20 %
	Compréhension du mandat	10 %
•	Démarche méthodologique	10 %
•	Expérience du chargé de projet	15 %
•	Expérience des membres de l'équipe	15 %
•	Équipe de relève	10 %

TOTAL DU POINTAGE INTÉRIMAIRE	100 %
-------------------------------	-------

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2021-53 -
services
d'experts
comptables
mandat d'audit
pour les années
2021, 2022
et 2023 -
approbation
de la grille de
pondération



Vente de gré à gré de trois camionnettes #4-010, #8-020 et #10-013 à la Régie intermunicipale du Parc du Domaine Vert

RÉSOLUTION 2021-292

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une demande de la Régie intermunicipale du Parc du Domaine Vert pour l'achat d'une camionnette usagée ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a procédé au remplacement de trois (3) camionnettes portant les numéros #04-011, #8-020 et #10-013 et que ces dernières sont en attente d'être vendues à l'encan.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **DE PROCÉDER** à la vente de trois (3) camionnettes portant les numéros #04-011, #8-020 et #10-013 au Parc du Domaine Vert pour un montant de 1 000 \$ chacune pour un total de 3 000 \$ (taxes exclues).
- **QUE** les taxes applicables seront payées par le Parc du Domaine Vert à la SAAQ.
- **QUE** tous les frais inhérents à la vente soient à la charge de l'acheteur.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2021-293

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 30 avril 2021 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 129268 à 129633	964 274,69 \$
Virement ACCEO émis	2 794 982,45 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 223,72 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	138 814,00 \$
Paiements préautorisés Master Card	5 419,06 \$
Paiements préautorisés Telus	1 124,33 \$
Salaires et charges sociales	1 346 605,94 \$
Frais de banque	7 828,49 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	578 043,25 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	— \$
TOTAL	5 838 315,93 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

**RÉSOLUTION 2021-294**

Émission
d'obligations de
15 143 000 \$ -
adjudication

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq (5) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre c-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

731 000 \$	0,50000 %	2022
743 000 \$	0,70000 %	2023
755 000 \$	1,00000 %	2024
767 000 \$	1,30000 %	2025
12 147 000 \$	1,55000 %	2026

Prix : 99,86500

Coût réel : 1,52091 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

731 000 \$	0,50000 %	2022
743 000 \$	0,75000 %	2023
755 000 \$	1,00000 %	2024
767 000 \$	1,10000 %	2025
12 147 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,81800

Coût réel : 1,53268 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

731 000 \$	0,50000 %	2022
743 000 \$	0,65000 %	2023
755 000 \$	0,85000 %	2024
767 000 \$	1,10000 %	2025
12 147 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,69200

Coût réel : 1,59938 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

731 000 \$	0,50000 %	2022
743 000 \$	0,55000 %	2023
755 000 \$	0,85000 %	2024
767 000 \$	1,15000 %	2025
12 147 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,82599

Coût réel : 1,61291 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

731 000 \$	0,50000 %	2022
743 000 \$	0,60000 %	2023
755 000 \$	0,85000 %	2024
767 000 \$	1,10000 %	2025
12 147 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,56300

Coût réel : 1,62833 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.* est la plus avantageuse ;



RÉSOLUTION 2021-294 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la trésorière qui se lit comme suit :
- **QUE**, conformément au pouvoir qui m'a été délégué en vertu du règlement numéro 1103 N.S. adopté le 7 août 2000, j'ai adjugé l'émission de 15 143 000 \$ à la firme *MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.*, et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).
- **QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater *Services de dépôt et de compensation CDS inc.* pour l'inscription en compte de cette émission.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-295

CONSIDÉRANT les ententes intervenues en août 2020 avec *Développement Cosolstone S.E.C.* dans le cadre du processus de vente pour défaut de paiement des taxes et d'un résiduel de la taxation 2018, 2019 et 2020, capital et intérêts au 1^{er} septembre 2020, pour les matricules 7856-36-0895-0-000-0000 (F) et 7856-27-7325-0-000-0000 (F).

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long.
- **QU'**une correction soit apportée aux dossiers mentionnés au préambule et que soit annulé le solde à recevoir au montant de 11 007,07 \$ dans les dossiers de taxations 7856-36-0895-0-000-0000 (F) et 7856-27-7325-0-000-0000 (F), correspondant aux intérêts du 2 septembre 2020 au 1^{er} mars 2021.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-296

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par l'organisme Dépanne-Tout concernant la surtaxes municipale d'organisme, relativement à la location d'un local situé au 69-71 rue Turgeon ;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme est déjà locataire et bénéficie d'une subvention pour la surtaxe en 2021 au montant de 5 866,30 \$ pour son local situé au 110, boulevard du Curé-Labelle ;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme, ne se conforme pas à un des critères reconnus par la Commission municipale du Québec pour évaluer une exemption de taxes, soit celui qui est d'être inscrit sur le rôle d'évaluation de la municipalité et que, par conséquent, ledit organisme devient éligible pour demander une la subvention à la Ville.

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long.
- **D'ACCORDER** à l'organisme Dépanne-Tout une subvention, relativement à la location d'un local situé au 69-71 rue Turgeon au montant de 5 700 \$, soit au prorata calculé selon la date de la demande.

Adoptée à l'unanimité.

Radiation des intérêts pour le dossier - Développement Cosolstone S.E.C.

Surtaxe sur les immeubles non résidentiels - subvention à l'organisme Dépanne-Tout



7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2021-297

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de mai 2021, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-298

Suite aux recommandations de la Direction des ressources humaines et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** la grille salariale du personnel saisonnier non syndiqué œuvrant au Service de la culture et des loisirs soit et est ajustée au 1^{er} mai 2021 :

Fonction	Salaire horaire 1 ^{er} janvier 2021	Salaire horaire 1 ^{er} mai 2021
Responsable	17,10 \$	17,28 \$
	17,78 \$	17,97 \$
	18,49 \$	18,69 \$
Responsable-adjoint	16,88 \$	17,06 \$
	17,56 \$	17,75 \$
	18,26 \$	18,46 \$
Animateur	15,50 \$	15,66 \$
	16,12 \$	16,29 \$
	16,76 \$	16,94 \$
Accompagnateurs d'enfants à besoins particuliers	16,56 \$	16,74 \$
	17,23 \$	17,41 \$
	17,92 \$	18,11 \$
Chef de camp	19,24 \$	19,44 \$
	20,01 \$	20,22 \$
	20,81 \$	21,03 \$
Responsable de terrains sportifs	20,30 \$	20,52 \$
	21,12 \$	21,34 \$
	21,96 \$	22,19 \$
Professeur spécialiste - sports	36,33 \$	36,72 \$
	37,79 \$	38,19 \$
	39,30 \$	39,72 \$
Professeur spécialiste - arts	30,99 \$	31,32 \$
	32,23 \$	32,57 \$
	33,52 \$	33,88 \$
Moniteur spécialiste	19,24 \$	19,44 \$
	20,01 \$	20,22 \$
	20,81 \$	21,03 \$
Surveillant - préposé à l'accueil	13,89 \$	14,04 \$
	14,45 \$	14,60 \$
	15,03 \$	15,19 \$
Préventionniste	16,88 \$	17,06 \$
	17,56 \$	17,75 \$
	18,26 \$	18,46 \$

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des engagements temporaires du mois de mai 2021 - règlement n° 1183 N.S.

Ajustement de la grille salariale du personnel non syndiqué au 1^{er} mai 2021



Abolition
de poste -
conseiller
service à la
clientèle à la
bibliothèque -
Service
de la culture
et des loisirs

Nomination -
poste d'agent
de prévention -
Service de la
sécurité
incendie

Reconstruction
du pont
de l'île Bélair -
protocole
d'entente -
autorisation
de signatures

RÉSOLUTION 2021-299

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le poste de conseiller à la clientèle à la bibliothèque au sein du Service de la culture et des loisirs, devenu vacant suite au départ à la retraite de Mme Diane Bergeron, soit et est aboli à compter du 27 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-300

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** Mme Marie-Andrée Grisé soit et est nommée au poste d'agent de prévention au sein du Service de la sécurité incendie, à compter du 28 juin 2021.

Le salaire se situera à la classe 4 de la grille salariale de l'annexe K portant sur les conditions de travail - agent de prévention régulier et les autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Sainte-Thérèse.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2021-301

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente intervenue avec le ministère des Transports et la Ville de Rosemère concernant la reconstruction du pont de l'île Bélair, situé au-dessus de la rivière des Mille-Îles sur la route 117, comprenant l'enfouissement des services publics, l'aménagement d'une traverse piétonnière avec un feu de circulation à l'extrémité sud du pont et l'ajout d'une piste cyclable reliant la ville de Laval et le boulevard Labelle.

Adoptée à l'unanimité.



Modification
de l'heure de
la séance du
5 juillet 2021

Gestion des
immatricula-
tions du parc
de véhicules -
représentants
autorisés

Plan d'action
à l'égard des
personnes
handicapées -
bilans 2019 et
2020 et plans
d'action 2020
et 2021-2023

RÉSOLUTION 2021-302

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE MODIFIER** la résolution portant le numéro 2020-442 afin de prévoir que la séance ordinaire du 5 juillet 2021 se tiendra à 18 h 30 au lieu de 20 h.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2021-303

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** les officiers municipaux ci-après dévoilés soient et sont nommés responsables de la gestion des immatriculations du parc de véhicules de la Ville de Sainte-Thérèse et autorisés à signer tous documents s'y rattachant :
 - M. Roch Arbour, directeur, Service des travaux publics, parcs et bâtiments ;
 - M. Michael Bubar, directeur adjoint, Service des travaux publics, parcs et bâtiments ;
 - M. Gabriel Cyr, chef aux opérations mécanique, Service des travaux publics, parcs et bâtiments ;
- **QUE** toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2021-304

CONSIDÉRANT QUE le 4 mars 2019, le conseil municipal adoptait la résolution 2019-92 qui approuvait le plan d'action 2019 à l'égard des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE le 5 mai 2021, le Comité intégration des personnes handicapées entérinait les bilans 2019 et 2020 du plan d'action à l'égard des personnes handicapées ainsi que plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse est assujettie à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit présenter à l'Office des personnes handicapées du Québec un plan d'action annuel.

RÉSOLUTION 2021-304 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal adopte le bilan 2019 du plan d'action à l'égard des personnes handicapées déposé par le Comité intégration des personnes handicapées.
- **QUE** le conseil municipal adopte le bilan et le plan d'action 2020 à l'égard des personnes handicapées.
- **QUE** le conseil municipal adopte le plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021-2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-305

CONSIDÉRANT la *Politique d'acquisition d'oeuvres d'art* ;

CONSIDÉRANT QU'un comité est formé pour sélectionner les nouvelles acquisitions avec des mandats de deux (2) ans.

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes.
- **QUE** le conseil municipal nomme pour un mandat de deux (2) ans, soit pour les années 2021-2022, les personnes suivantes pour sélectionner les nouvelles acquisitions au nom de la Ville de Sainte-Thérèse conformément à la *Politique d'acquisition d'oeuvres d'art* :

- 1) Johane Michaud ;
- 2) Valérie Seers (CCL) ;
- 3) Marianne Landriau ;
- 4) Anne-Marie Larochelle ; et
- 5) Anne-Marie Braün.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-306

CONSIDÉRANT QU'un des axes de la *Politique intégrée de la famille et des aînés* a comme objectif d'élargir l'accès aux activités littéraires et culturelles pour les familles et les aînés ;

CONSIDÉRANT QU'une de ces actions est d'acquérir un véhicule multifonctionnel pour permettre à la bibliothèque d'aller à la rencontre des clientèles toute l'année (écoles, garderies, résidences pour aînés, parcs) en leur offrant des activités ludiques de lecture et de théâtre ;

CONSIDÉRANT les rencontres et les échanges avec le *Club Optimiste* à cet égard et visant l'obtention d'une commandite de 60 000 \$ dudit organisme pour que la Ville de Sainte-Thérèse puisse acquérir un véhicule, aussi appelé *Biblio Mobile* pour la bibliothèque.

Proposition de formation du comité pour la sélection des œuvres d'art de la collection municipale

Protocole d'entente avec le Club Optimiste pour l'achat d'un véhicule

RÉSOLUTION 2021-306 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récéité au long.
- **D'AUTORISER** la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) à signer, pour et au nom de la ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente intervenu entre le *Club Optimiste* et la Ville de Sainte-Thérèse dans le dossier de l'achat et de l'utilisation d'un véhicule pour la bibliothèque municipale de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-307

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse consent à participer à la levée de fonds 2021 du Petit Théâtre du Nord au montant de 1 000 \$ permettant d'habiller quatre (4) sièges de distanciation.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

13.- AFFAIRES NOUVELLES

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Levée de la
séance

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2021-308

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 19 h 55.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffière (ou de greffière adjointe en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER